

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	12.09.2017			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Mobilité douce		Lié à :(obligatoire) ad 17.010
Titre : Amendement au projet de loi sur la mobilité douce (LMD)		
Contenu :		
<p>Article 10, alinéa 2 (adjonction)</p> <p>²Ils désignent le réseau cyclable d'importance régionale ou communale comprenant les itinéraires utilitaires et de cyclotourisme, <u>en tenant compte des bâtiments et lieux d'importance régionale ou communale devant être accessibles par la mobilité cyclable.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
<p>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</p> <p>Alexandre Houlmann, président de la commission.</p>		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :